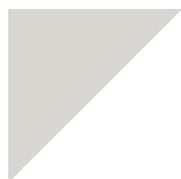


Recueil des Actes Administratifs 2021

Partie 3 - Arrêtés - N° 3-35



SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

Arrêté portant délégation de signature au Directeur de la Prévention et Protection de l'Enfant et de la Famille (ID WD : 26677)	10
Arrêté portant délégation de signature aux Directeurs de territoire, responsables de pôle et adjoints aux responsables de pôle au sein des Maisons Départementales de la Solidarité (ID WD : 26678)	16

Direction des affaires juridiques, foncières et de la commande publique

Arrêté portant désignation des administrateurs titulaire et suppléant représentant le Département d'Indre-et-Loire, membre du collège 1, au sein du conseil d'administration du groupement d'intérêt public Approlys Centr'Achats (ID WD : 26563)	19
---	----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

Arrêté de fixation du prix de journée applicable à compter du 1er décembre 2021 au dispositif d'accueil et d'accompagnement socio-éducatif vers l'autonomie des mineurs non accompagnés géré par la fondation des apprentis d'auteuil (ID WD : 26653)	23
Arrêté de fixation du prix de journée applicable à compter du 1er décembre 2021 au service d'action éducative à domicile intensive géré par la Fondation des apprentis d'auteuil (ID WD : 26652)	26
Arrêté de fixation des dotations de financement applicables à compter du 1er décembre 2021 aux structures gérées par la Fondation des Apprentis d'Auteuil (ID WD : 26660)	29

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 26677
 Référence interne : DRH DSP/ON



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE LA PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2020 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Nicolas BARON**, Directeur de la Prévention et de la Protection de l'Enfant et de la Famille, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à cette direction :

a) Administration générale

- Les notes de service et correspondance courante concernant la direction et le personnel qui y est affecté, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;
- Les ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies et extraits de documents ;
- Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Les documents autorisant les poursuites par voie de saisie dont les montants n'excèdent pas 152 € à l'exclusion des saisies mobilières par voie de vente ;
- Les ordres de mission ponctuels ou permanents pour les agents de sa direction et notes de frais y afférents, à l'exception :
 - Des ordres de mission permanents sur le territoire national,
 - Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,
 - Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil ;
- Les courriers motivés portant réponse partiellement ou totalement négatives aux demandes d'accès aux documents administratifs.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

Visa : des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ;

Retour sommaire

des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans SLO
accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément
aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et visa des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, visa des procès-verbaux et réception des travaux ou admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

c) Aide Sociale à l'Enfance et Protection de l'Enfance

1. Mesures de protection sociale en faveur de l'enfance en danger concernant l'aide à domicile et la prévention de l'inadaptation sociale de l'enfance et de la jeunesse, la prévention des situations de danger à l'égard des mineurs et la saisine des autorités judiciaires en cas de danger avéré (articles L. 221-1, L. 222-1 à L. 222-4, L. 223-1, L. 226-4 à L. 226-6 du code de l'action sociale et des familles) ;

2. Admission et prise en charge des enfants dans le service départemental d'Aide Sociale à l'Enfance (articles L. 222-5, L. 223-2 et L. 224-4 à L. 224-8 du code de l'action sociale et des familles) ;

3. Admission et prise en charge des femmes et de leurs enfants dans les établissements hospitaliers publics dans les cas prévus à l'article L. 222-6 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que dans les structures d'hébergement qui reçoivent des femmes enceintes et (ou) accompagnées d'enfants de moins de 3 ans ;

4. Attribution d'allocations mensuelles et de secours exceptionnels au titre de l'article L. 222-3 et L. 222-4 du code de l'action sociale et des familles ;

5. Établissement de tous les actes d'administration, de disposition et de gestion des deniers pupillaires ou des intérêts des mineurs pour lesquels le Président du Conseil départemental est nommé administrateur ad hoc ou tuteur, placements ou retraits de fonds, rédaction des comptes de tutelle, titres de perception et recettes, visas exécutoires à l'exception des attributions relatives à la tutelle des pupilles de l'État ;

6. Autorisations de poursuites données au Payeur départemental conformément à l'instruction ministérielle du 15 mai 1981 pour l'Aide Sociale à l'Enfance ;

7. Recours au ministère d'avocats pour assurer la défense de mineurs, qu'ils soient ou non confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, lorsque le Président du Conseil départemental est désigné comme administrateur ad hoc ou tuteur ;

8. Saisine de l'autorité judiciaire pour toute action ou requête engagée dans l'intérêt des mineurs confiés ou non au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (demande de tutelle, prestations familiales enfants, requête en déclaration judiciaire d'abandon, etc...) ;

9. Signature des contrats, avenants, décisions, conventions de stages, ordres de missions, ainsi que toutes pièces et documents relatifs au recrutement, au licenciement, aux stages et formations des assistants familiaux du service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

10. Signature de toutes pièces administratives, décisions, conventions, rapports, correspondances et notes relatifs à l'agrément adoption mentionné aux articles R. 225-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

11. Signature de toutes pièces administratives, décisions, conventions, rapports, correspondances et notes relatifs à l'accouchement sous secret et à l'accès aux origines personnelles, à la prise en charge des mineurs pupilles de l'Etat et aux procédures d'adoption nationales et internationales.

d) Agréments

1. Décisions d'agrément des assistantes maternelles et familiales, de modification et/ou d'extension, de renouvellement, ainsi que toutes pièces administratives liées à l'instruction et au suivi de ces décisions, y compris

Retour sommaire

pour l'exercice en maisons d'assistants maternels ;

2. Décisions de suspension d'agrément des assistantes maternelles et familiales, décisions de refus d'agrément des assistantes maternelles et familiales, ainsi que toutes pièces administratives liées à l'instruction et au suivi de ces décisions ;

3. Les actes décisionnels liés à l'organisation et au suivi de la formation des assistants maternels.

e) Accueil Collectif du Jeune Enfant

1. Toutes pièces administratives liées à l'instruction et au suivi des décisions d'autorisation et/ou d'avis de création, d'autorisation de fonctionnement, de modification, d'extension et/ou de transfert des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

2. Toutes pièces administratives liées à l'instruction des avis relatifs aux accueils collectifs de mineurs ;

3. Toutes pièces administratives liées à l'instruction des avis relatifs aux services à la personne pour la prise en charge à domicile des enfants de moins de 3 ans.

f) PMI et Planification Familiale

1. Décisions relatives aux missions relevant du code de la santé publique (2ème partie-livre I titres I et II en matière de protection et promotion de la santé maternelle et infantile (organisation et missions et actions de prévention concernant les futurs conjoints et parents) ;

2. Décisions relatives aux activités de planification familiale (article R. 2112-4 mentionné au 3ème paragraphe de l'article L. 2112-2 du code de la santé publique).

g) Tarification et Contrôle des Établissements

Instruction des propositions budgétaires et de tarification des établissements ou organismes à caractère social relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (loi du 2 janvier 2002 et décret du 22 octobre 2003).

h) Planification et Équipement

Instruction des opérations d'équipement des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas BARON**, la délégation permanente de signature qui lui est conférée par le présent arrêté pour les attributions relevant de sa Direction, sera assurée par ordre par **Madame Catherine DESFORGES**, Directeur délégué à la Protection de l'Enfant, ou par **Madame Nathalie GOUIN**, Directeur délégué à la Petite enfance et Prévention.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente de signature est également accordée dans le cadre des attributions relevant de leurs services et pôles donnés à :

- **Madame Isabelle AIME**, chargée de mission au sein de la Direction déléguée aux ressources transversales, pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1 c) du présent arrêté, les documents autorisant les poursuites par voie de saisie, à l'exception des ordres de mission et uniquement dans le cadre des astreintes et permanences de l'aide sociale à l'enfance ;
- **Madame Mélodie CADOT**, chef du service Cellule de recueil des informations préoccupantes par intérim, pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1 a), b) et c) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;
- **Madame le Dr Fabienne BRANDINI** – pour les pièces relatives à l'article 1 b) deuxième tiret « Constatation et liquidation des dépenses et des recettes » et f) ;
- **Madame le Dr Delphine CASELLA** – pour les pièces relatives à l'article 1 f)1 ;
- **Madame Elodie CHANTREAU**, chef du service Gestion administrative et financière, pour signer les pièces visées à l'article 1 a), b), c), g) et h) ;

- **Madame Estelle FOUCHER**, chef du service Agréments par intérim, pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1 a), b) et c) du présent arrêté ainsi que les documents autorisant l'exception des ordres de mission et ce, uniquement dans le cadre des astreintes et permanences de l'aide sociale à l'enfance et, dans le cadre des attributions relevant de son service, les pièces et documents visés à l'article 1 d) ainsi que les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;
- **Madame Catherine DESFORGES**, Directeur délégué à la Protection de l'Enfant pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1 au a), b) et c) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;
- **Monsieur Sylvain ALLAIN DE RANTERE**, chef du service Accueil familial par intérim, pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1 a), b) et c) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;
- **Madame Aurélie TULASNE**, chef du service Aide sociale à l'enfance, pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1 a), b) et c) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;
- **Madame Nathalie GOUIN**, Directeur délégué à la Petite enfance et Prévention, pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1) a), b), d), e) et f) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;
- **Madame Elyette PEYROUS**, chef du service Prévention spécialisée, pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1) a), b) et c) du présent arrêté, et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie, à l'exception des ordres de mission et uniquement dans le cadre des astreintes et permanences de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 4 :

Délégation permanente de signature est également donnée par ordre à **Monsieur Nicolas BARON**, ou à **Madame Catherine DESFORGES**, ou à **Madame Nathalie GOUIN**, ou à **Madame Elodie CHANTREAU**, ou à **Monsieur Sylvain ALLAIN DE RANTERE**, ou à **Madame Aurélie TULASNE**, ou à **Madame Estelle FOUCHER**, ou à **Madame Mélodie CADOT**, ou à **Madame Elyette PEYROUS**, ou à **Madame Isabelle AIMÉ**, pour dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie.

ARTICLE 5 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à **Madame Isabelle AIME**, **Madame Mélodie CADOT**, **Monsieur Nicolas BARON**, **Madame Fabienne BRANDINI**, **Madame Delphine CASELLA**, **Madame Elodie CHANTREAU**, **Madame Catherine DESFORGES**, **Monsieur Sylvain ALLAIN DE RANTERE**, **Madame Estelle FOUCHER**, **Madame Aurélie TULASNE**, **Madame Nathalie GOUIN** et **Madame Elyette PEYROUS**.

ARTICLE 7 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 29 novembre 2021.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER
Date : 03/11/2021
Qualité : Président du Conseil
Départemental

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction des Ressources Humaines**

ID WD : 26678
Référence interne : DRH DSP/ON



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX DIRECTEURS DE
TERRITOIRE, RESPONSABLES DE PÔLE ET ADJOINTS AUX
RESPONSABLES DE PÔLE AU SEIN DES MAISONS DÉPARTEMENTALES
DE LA SOLIDARITÉ**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré aux responsables des services de la Direction générale adjointe Solidarités,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2020 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

A R R E T E

DELEGATION DE SIGNATURE AUX DIRECTEURS DE TERRITOIRE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée aux **Directeurs de Territoire** nominativement désignés dans le tableau annexé au présent arrêté pour signer, sur leur territoire d'affectation et dans le cadre des attributions qui leur sont dévolues, les pièces, documents et visas suivants :

a) Administration générale

- Les notes de service et correspondance courante concernant le fonctionnement des Maisons Départementales de la Solidarité et le personnel qui y est rattaché, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;
- Les ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies et extraits de documents ;
- Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Les ordres de mission ponctuels ou permanents des agents des Maisons Départementales de la Solidarité, à l'exception :

Retour sommaire

- Des ordres de mission permanents sur le territoire national,
- Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine
- Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil ;
- Les visas des demandes de formation des agents des Maisons Départementales de la Solidarité ;
- Les états et notes de frais de déplacements et visas des pièces justificatives des personnels des Maisons Départementales de la Solidarité ;
- Le dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet pour assurer la protection des intérêts départementaux ;
- Les avis sur les demandes visant à effectuer un stage au sein des Maisons Départementales de la Solidarité ;
- Les courriers motivés portant réponse partiellement ou totalement négative aux demandes d'accès aux documents administratifs.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

Visa : des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et visa des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, visa des procès-verbaux et réception des travaux ou admission de fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des Directeurs de Territoires nominativement désignés dans le tableau annexé au présent arrêté, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, selon l'ordre de priorité suivant par :

- L'un des responsables de pôle ;
- Un adjoint au responsable de pôle

nominativement désignés au tableau annexé au présent arrêté pour les Maisons Départementales de la Solidarité où le Directeur de Territoire est absent.

DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE POLE

ARTICLE 3 :

Délégation permanente de signature est accordée aux **responsables de pôle** nominativement désignés dans le tableau annexé au présent arrêté à l'effet de signer :

a) En matière d'administration générale

- Les notes de service et correspondance courante à l'attention des personnels qui leur sont directement rattachés ou dans le cadre de leurs missions au sein des Maisons Départementales de la Solidarité, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;
- Les ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies conformes de documents et extraits de documents ;
- Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception (y compris pour les demandes de subventions et de pièces complémentaires) ;
- Les ordres de mission ponctuels pour les formations ou déplacements occasionnels dans le département des personnels qui leur sont rattachés ;
- Les visas des demandes de formation des personnels rattachés ;

Retour sommaire

- Les états des frais de déplacements et visas des pièces justificatives des per
- Le dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie ou de protection des intérêts départementaux, sur ordre écrit du supérieur hiérarchique direct ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) En matière d'engagements et de constatation des dépenses et recettes

Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes.

c) Dans le cadre des politiques sociales assurées au sein des différents pôles, de façon suivante

1. En matière de protection maternelle et infantile (pour les responsables de pôle PMI) : Conformément au code de la santé publique, notamment aux articles L. 2112-2, L. 2112-5 et L. 2112-6 :

- Les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans ;
- Les décisions administratives et les courriers de suivi concernant les actions de prévention médico-sociale des femmes enceintes et celles des activités de planification et d'éducation familiale ;
- Les avis concernant le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance ;
- Les décisions relatives à l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide-ménagère au titre de l'aide périnatale instruits par ses soins.

2. En matière d'aide sociale à l'enfance et de protection de l'enfance (pour les responsables de pôle enfance) :

- Mesures de protection sociale en faveur de l'enfance en danger concernant l'aide à domicile et la prévention de l'inadaptation sociale de l'enfance et de la jeunesse, la prévention des situations de danger à l'égard des mineurs et la saisine des autorités judiciaires en cas de danger avéré (articles L. 222-1, L. 222-2 à L. 222-4, L. 223-1, L. 226-4 à L. 226-6 du code de l'action sociale et des familles) ;
- Admission et prise en charge des enfants dans le service départemental d'Aide Sociale à l'Enfance (articles L. 222-5, L. 223-2 et L. 224-4 à L. 224-8 du code de l'action sociale et des familles) ;
- Attribution d'allocations mensuelles et de secours exceptionnels au titre de l'article L. 222-3 et L. 222-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- Saisine de l'autorité judiciaire pour toute action ou requête engagée dans l'intérêt des mineurs confiés ou non au service de l'Aide Sociale à l'Enfance (demande de tutelle, prestations familiales enfants, requête en déclaration judiciaire d'abandon, etc).

3. En matière d'insertion (pour les responsables de pôle insertion) :

- Validation et conclusion des contrats d'engagements réciproques établis par les référents socioprofessionnels en interne pour les responsables de pôles insertion ;
- Décisions prises après avis des équipes pluridisciplinaires ;
- Décisions de réorientation, de suspension ou de radiation prises à l'issue des équipes pluridisciplinaires ;
- Décisions relatives à l'accompagnement, à l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ;
- Conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) ;
- Dépôts et réquisitions judiciaires dans le cadre d'enquêtes de police ou de gendarmerie.

4. En matière d'action sociale (pour les responsables de pôle action sociale) :

- Attribution d'aides financières aux usagers (dont les secours du Conseil départemental).

DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS AUX RESPONSABLES DE POLE

ARTICLE 4 :

Délégation permanente de signature est accordée aux **adjoints aux responsables de pôle** nominativement désignés dans le tableau annexé au présent arrêté dans les conditions suivantes, dans le cadre des attributions qui leur sont confiées et du territoire sur lequel ils ont compétence pour intervenir.

a) En matière d'administration générale et de constatation des dépenses et recettes

Ensemble des pièces visées à l'article 3, alinéas a et b, à l'exception :

- Des notes de services ;
- Du visa des pièces justificatives de dépenses et recettes ;
- Du visa des demandes de formations longues payantes.

b) Dans le cadre des politiques sociales assurées au sein des différents pôles, de la façon suivante

Retour sommaire

1. En matière de protection maternelle et infantile (pour les adjoints aux responsables de pôle PMI) :
Ensemble des pièces et documents visés à l'article 3 c)1.

2. En matière d'action sociale (pour les adjoints aux responsables de pôle action sociale) :
Ensemble des pièces et documents visés à l'article 3 c)4.

DELEGATION DE SIGNATURE AU CADRE DE LA MDS CHARGE D'ASSURER L'INTERIM EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DES RESPONSABLES DE POLE

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable de pôle d'un des secteurs de PMI – Enfance – Insertion – Action sociale, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 sera exercée **au sein des Maisons Départementales de la Solidarité du Territoire où le responsable de pôle est absent**, selon l'ordre de priorité suivant :

- Par l'adjoint au responsable de pôle absent, en fonction au sein de la même Maison Départementale de la Solidarité, nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté ;
- Ou par l'autre responsable de pôle, affecté à une Maison Départementale de la Solidarité distincte sur le même territoire, s'il y en a un, et nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté ;
- Ou par le Directeur de Territoire, nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté ;
- Ou par l'un des responsables de pôle des autres secteurs nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté
- Ou par un adjoint à un responsable de pôle d'un autre secteur, nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté

Pour l'ensemble des pièces visées au paragraphe c de l'article 3.

ARTICLE 6 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à : **Monsieur David MORICE, Monsieur Daniel RUIZ-LOPEZ, Monsieur Marc BOZIER, Monsieur Grégory MORTIER, Madame Claire CLEMENT et Madame Peggy GUIDET ;**

Mesdames Delphine CASELLA, Amélie ROCHON, Isabelle COLIN, Julie LOTHION, Stéphanie DUMONT, Françoise CHENE, Adelaïde SERGENT, Fabienne BRANDINI, Isabelle BAUDOIN, Eléonore COUSIN et Catherine VIGEANT ;

Madame Audrey PEROT, Monsieur Jean-Michel AURIoux, Mesdames Elodie BRETON, Fabienne MOURE, Bettina OBENHAUS, Emmanuelle TERRIOT, Vanessa FOUILLET, Karine GRANDIDIER, Michèle GREGOIRE, Monsieur Franck LAGNY, et Mesdames Véronique BELLAVOINE, Agathe DESGUE, Valérie LUMEAU, Mylène BEAUVALLET, Claire BOUCHONNET et Géraldine DEJODE ;

Madame Fanny THIBault, Monsieur Hugues RAVARD, Mesdames Nadège HEURTELOUP, Elisabeth MICHEL, Séverine POTTIEZ-MENARD et Marie-Hélène PORCHER ;

Mesdames Nathalie RETORET, Annie BEGAUD, Virginie PREVET, Monsieur Maxime MOREAU, Mesdames Julie PIERRARD, Nathalie GASNIER, Anne-Julie PARISOT, Véronique COCHET et Isabelle VAILLANT.

ARTICLE 8 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 29 novembre 2021.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER
DateA : 03/11/2021
QualitéA : Président du Conseil
Départemental



**LISTE DES DIRECTEURS DE TERRITOIRE, RESPONSABLES DE POLE ET ADJOINTS
BENEFICIAIRES D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DES MAISONS DEPARTEMENTALES DE**

MDS	DIRECTEURS DE TERRITOIRES	RESPONSABLES DE PÔLES PMI et ADJOINTS	RESPONSABLES DE PÔLES ENFANCE ET ADJOINTS	RESPONSABLES DE PÔLES INSERTION	RESPONSABLES DE PÔLES ACTION SOCIALE
<u>TOURS NORD LOIRE</u> <u>Siège Monconseil</u>	M. David MORICE	Mme le Dr Delphine CASELLA, Responsable (Siège)	Mme Audrey PEROT, Responsable (Siège) M. Jean-Michel AURIoux, Adjoint (Siège)	Mme Fanny THIBault,	Mme Nathalie RETORET, Responsable (Siège)
<u>TOURS SUD LOIRE</u> <u>Siège MAME</u>	M. Daniel RUIZ LOPEZ	Mme le Dr Amélie ROCHON, Adjointe (Siège + Fontaines) Mme le Dr Isabelle COLIN, Responsable (Dublineau)	Mme Elodie BRETON, Responsable (Siège) Mme Fabienne MOURE, Adjointe (Siège) Mme Bettina OBENHAUS, Adjointe (Dublineau)	M. Hugues RAVARD	Mme Annie BEGAUD, Responsable (Siège) Mme Virginie PREVET, Responsable (Dublineau)
<u>NORDE EST</u> <u>Siège Amboise</u>	M. Marc BOZIER	Mme le Dr Julie LOTHION, Responsable (Siège) Mme le Dr Stéphanie DUMONT, Adjointe (Siège)	Mme Emmanuelle TERRIOT, Responsable (Siège) Mme Vanessa FOUILLET, Adjointe (Siège)	Mme Nadège HEURTELOUP	M. Maxime MOREAU, Responsable (Siège)
<u>GRAND OUEST</u> <u>Siège Chinon</u>	M. Grégory MORTIER	Mme le Dr Françoise CHÈNE, Responsable par intérim (Grand-Ouest) Mme le Dr Adelaïde SERGENT, Adjointe (Richelieu, Cheillé et Sainte-Maure-de-Touraine)	Mme Michèle GREGOIRE, Responsable par intérim (Siège) Mme Karine GRANDIDIER, Adjointe (Siège) Mme Mylène BEAUVALLET, Adjointe (Siège) <i>en cas d'absence ou d'empêchement de Mme GRANDIDIER</i> Mme Michèle GREGOIRE, Responsable (Neuillé-Pont-Pierre) M. Franck LAGNY, Adjoint (Neuillé-Pont-Pierre)	Mme Elisabeth MICHEL	Mme Julie PIERRARD Responsable (Siège) Mme Nathalie GASNIER Responsable (Neuillé-Pont-Pierre)
<u>JOUE- ST PIERRE</u> <u>Siège Joué-lès-Tours</u>	Mme Claire CLEMENT	Mme Fabienne BRANDINI, Responsable (Siège) Mme Isabelle BAUDOIN, Adjointe (Saint-Pierre-des-Corps + Saint Avertin) Mme le Dr Eléonore COUSIN, Adjointe (Saint-Pierre-des-Corps + Saint Avertin)	Mme Véronique BELLAVOINE, Responsable (Siège) Mme Agathe DESGUE, Adjointe (Siège) Mme Valérie LUMEAU Responsable (Saint-Pierre-des-Corps+Saint-Avertin)	Mme Séverine POTTIEZ-MENARD	Mme Anne-Julie PARISOT, Responsable (Siège) Mme Véronique COCHET, Responsable (Saint-Pierre-des-Corps)
<u>SUD EST</u> <u>Siège Loches</u>	Mme Peggy GUIDET	Mme Catherine VIGEANT, Responsable (Siège)	Mme Claire BOUCHONNET, Responsable (Siège) Mme Géraldine DEJODE, Adjointe (Siège)	Mme Marie Hélène PORCHER	Mme Isabelle VAILLANT Responsable (Siège)

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

**Direction des affaires juridiques, foncières
et de la commande publique**

ID WD : 26563



**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS TITULAIRE ET
SUPPLÉANT REPRÉSENTANT LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE,
MEMBRE DU COLLÈGE 1, AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC APPROLYS CENTR'ACHATS**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 novembre 2016, décidant de l'adhésion du département au groupement d'Intérêt Public APPROLYS,

Vu la nouvelle dénomination du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS devenu APPROLYS CENTR'ACHATS

Vu la Convention constitutive modifié du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS CENTR'ACHATS

Vu les articles L.1411-5, et L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, et l'article 22 du code des marchés publics

Considérant le fait que le Département de l'Indre-et-Loire est membre du collège du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS CENTR'ACHATS

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Est désignée en tant que représentante titulaire du Département de l'Indre-et-Loire au sein du Conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS CENTR'ACHATS

Madame Valérie JABOT

ARTICLE 2 :

Est désigné en tant que représentant suppléant du Département de l'Indre-et-Loire au sein du Conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS CENTR'ACHATS

Monsieur Olivier LEBRETON

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et sera transmis à

Madame Valérie JABOT et Monsieur Olivier LEBRETON

Retour sommaire

Envoyé en préfecture le 08/11/2021

Reçu en préfecture le 08/11/2021

Affiché le

Application de l'article L. 221-2 du code des
ID : 037-223700014-20211104-AR_031121_01-AR

Acte exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER
DateA : 04/11/2021
QualitéA : Président du Conseil
Départemental



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

**Direction de la prévention et protection de
l'enfant de la famille**

ID WD : 26653



**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER
DU 1ER DÉCEMBRE 2021 AU DISPOSITIF D'ACCUEIL ET
D'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-ÉDUCATIF VERS L'AUTONOMIE DES
MINEURS NON ACCOMPAGNÉS GÉRÉ PAR LA FONDATION DES
APPRENTIS D'AUTEUIL**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération en date du 26 mars 2021 fixant le taux directeur,

Sur la proposition de la Direction Générale Adjointe Solidarité,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} décembre 2021** au service d'accueil et d'accompagnement socio-éducatif vers l'autonomie des Mineurs Non Accompagnés géré par la Fondation des Apprentis d'Auteuil est fixé à **67,00 €**.

ARTICLE 2 :

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

ARTICLE 3 :

Ce service est exclusivement réservé à des mineurs confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4 :

La Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

Retour sommaire

Envoyé en préfecture le 02/11/2021

Reçu en préfecture le 02/11/2021

Affiché le

SLO

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLÉANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Signé par : Christophe
PÉRDÉREAU
DateA : 02/11/2021
QualitéA : Directeur Général Adjoint
Territoires : par délégation de
COUBBARON Boris

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction de la prévention et protection de
l'enfant de la famille**

ID WD : 26652

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER
DU 1ER DÉCEMBRE 2021 AU SERVICE D'ACTION ÉDUCATIVE À DOMICILE
INTENSIVE GÉRÉ PAR LA FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL****Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,****Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,**Vu** la délibération en date du 26 mars 2021 fixant le taux directeur,

Sur la proposition de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE**ARTICLE 1^{er} :**Le prix de journée applicable au mois de **décembre 2021** au service d'Action Educative à Domicile Intensive géré par la Fondation des Apprentis d'Auteuil est fixé à **33,73 €**.**ARTICLE 2 :****A compter du 1^{er} janvier 2022**, le service sera financé sur la base d'un prix de journée fixé à **19,74 €** jusqu'à la fixation du prix de journée de l'année 2022.**ARTICLE 3 :**

Ce service est exclusivement réservé à des mineurs confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4 :

La Direction Générale Adjointe Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié au Président de la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

Retour sommaire

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLÉANS, compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 02/11/2021

Reçu en préfecture le 02/11/2021

Affiché le

ID : 037-223700014-20211102-AR_021121_03-AR

Signé par : Christophe
PÉRDÉREAU
DateA : 02/11/2021
QualitéA : Directeur Général Adjoint
Territoires : par délégation de
COUBBARON Boris

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

**Direction de la prévention et protection de
l'enfant de la famille**

ID WD : 26660



**ARRÊTÉ DE FIXATION DES DOTATIONS DE FINANCEMENT APPLICABLES
À COMPTER DU 1ER DÉCEMBRE 2021 AUX STRUCTURES GÉRÉES PAR
LA FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération en date du 26 mars 2021 fixant le taux directeur,

Sur la proposition de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire finance les structures de la Fondation des Apprentis d'Auteuil implantées en Indre-et-Loire sous la forme de dotations globales versées mensuellement.

ARTICLE 2 :

Compte tenu des sommes réglées depuis le début de l'année, les dotations mensuelles prévues à l'article 1 sont fixées selon les montants indiqués ci-dessous pour le mois de **décembre 2021** :

Pour les prestations en milieu ouvert

- **5 662,09 €** pour les mesures d'Action Educative à Domicile Intensive (A.E.D.I.)
- **26 862,93 €** pour les mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert (A.E.M.O.)
- **71 331,27 €** pour les mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert Renforcée (A.E.M.O.R.) ;
- **43 951,20 €** pour les accompagnements de type Placement Educatif A Domicile (P.E.A.D.)

Ces services sont exclusivement réservés à des mineurs confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance d'Indre-et-Loire.

Pour les prestations d'hébergement et d'accueil de jour

- **114 480,87 €** pour les unités de la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.)
- **0,00 €** au service de suivis extérieurs (Service d'Accompagnement à l'Autonomie – S2A)
les versements effectués au cours des onze premiers mois de l'année (430 320 €) sont supérieurs à la dotation 2021 calculée sur la base du prix de journée arrêté (405 720 €) ; le différentiel de 24 600 € fera l'objet d'un ordre de reversement
- **38 524,30 €** en placement familial
- **518 980,67 €** pour les suivis avec encadrement renforcé
- **7 538,51 €** en accueil de jour

Retour sommaire

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation des dotations de l'année 2022, les dotations mensuelles sont fixées à :

Pour les prestations en milieu ouvert

- **5 824,95 €** pour les mesures d'Action Educative à Domicile Intensive (A.E.D.I.)
- **36 184,28 €** pour les mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert (A.E.M.O.)
- **52 444,48 €** pour les mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert Renforcée (A.E.M.O.R.) ;
- **45 360,24 €** pour les accompagnements de type Placement Educatif A Domicile (P.E.A.D.)

Ces services sont exclusivement réservés à des mineurs confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance d'Indre-et-Loire.

Pour les prestations d'hébergement et d'accueil de jour

- **117 909,17 €** pour les unités de la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.)
- **33 810,00 €** au service de suivis extérieurs (Service d'Accompagnement à l'Autonomie – S2A)
- **20 795,75 €** en placement familial
- **79 385,23 €** pour les suivis avec encadrement renforcé
- **7 616,12 €** en accueil de jour

ARTICLE 4 :

La Direction Générale Adjointe Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Signé par : Christophe PERDEREAU Date : 02/11/2021 Qualité : Directeur Général Adjoint Territoires par délégation de COUBBARON Boris

Recueil consultable à la Direction des Archives Départementales, 6 rue des Ursulines, TOURS, en contactant le 02.47.60.88.88 ou en transmettant votre demande précise à cette adresse électronique : archives@departement-touraine.fr

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

Le Directeur général des services
Boris COURBARON

Tous les originaux des actes publiés au présent recueil ont été signés électroniquement et ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'État.

Recueil publié le 10/11/2021